



Règlement modifiant le règlement numéro 725 sur l'occupation du domaine public, afin de retirer toutes références aux cafés-terrasses et terrasses et d'y exclure ce type d'occupation périodique de son champ d'application

RÈGLEMENT NUMÉRO 725-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 27 mars 2023, à laquelle sont présents :

Mathieu Traversy	Benoit Ladouceur
Vicky Mokas	Robert Morin
Raymond Berthiaume	Daniel Aucoin
Nathalie Lepage	André Fontaine
Anna Guarnieri	Robert Auger
Claudia Abaunza	Michel Corbeil
Valérie Doyon	Sonia Leblanc
Marie-Eve Couturier	Marc-André Michaud
Carl Miguel Maldonado	

sous la présidence du conseiller Robert Morin.

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a adopté, le 11 avril 2022, le règlement numéro 725 sur l'occupation du domaine public et modifiant les règlements numéros 82, 544, 566, 698, 3902 et 4001, lequel s'applique entre autres à l'occupation périodique du domaine public comprenant l'aménagement d'un café-terrasse ou d'une terrasse;

ATTENDU QU'un règlement spécifique à ce type d'occupation, soit le règlement numéro 880 sur l'occupation du domaine public pour les terrasses, est soumis pour adoption au conseil municipal, et ce, de façon concomitante au présent amendement;

ATTENDU QU'en raison de l'entrée en vigueur du règlement numéro 880, il y a lieu d'amender le règlement numéro 725, afin de retirer toutes références aux cafés-terrasses et terrasses et d'y exclure ce type d'occupation périodique de son champ d'application;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), toute municipalité peut, par règlement, prévoir les modalités, conditions et règles applicables quant à l'occupation de son domaine public;

ATTENDU la recommandation CE-2023-134-REC du comité exécutif extraordinaire en date du 20 février 2023;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 20 février 2023 par la conseillère Marie-Eve Couturier, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Valérie Doyon
APPUYÉ PAR Vicky Mokas**

ET RÉSOLU:

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe a) de l'article 2.2.2 du règlement numéro 725 est abrogé.

ARTICLE 2

Le paragraphe suivant est ajouté à l'article 2.2.3 du règlement numéro 725 :

« m) Les occupations du domaine public autorisées en vertu d'un permis pour l'aménagement d'un café-terrasse ou d'une terrasse en vertu du règlement numéro 880. »

ARTICLE 3

L'article 5.1.4 du règlement numéro 725 est abrogé.

ARTICLE 4

Les paragraphes f) et g) de l'article 6.1.1 du règlement numéro 725 sont abrogés.

ARTICLE 5

Le paragraphe c) du premier alinéa de l'article 6.1.3 du règlement numéro 725 est abrogé.

ARTICLE 6

Le second alinéa de l'article 8 du règlement numéro 725 est abrogé.

ARTICLE 7

La ligne « Aménagement d'un café-terrasse ou terrasse » de la section « OCCUPATIONS PÉRIODIQUES (période récurrente annuellement) » du tableau de l'Annexe « A » du règlement numéro 725 est abrogée.

L'Annexe « A » du règlement numéro 725 est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

<i>Avis de motion :</i>	<i>20 février 2023 (72-02-2023)</i>
<i>Règlement adopté :</i>	<i>27 mars 2023 (118-03-2023)</i>
<i>Entrée en vigueur du règlement :</i>	<i>5 avril 2023</i>
<i>Promulgation du règlement :</i>	<i>5 avril 2023</i>



ANNEXE A

AUTORITÉ COMPÉTENTE –RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC			
	DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE	DIRECTION DU LOISIR ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE	BUREAU DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
OCCUPATIONS TEMPORAIRES <i>(période d'au plus un an)</i>			
Dépôt de matériaux, outils ou marchandises	✓		
Entreposage, aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour un chantier de construction	✓		
Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour activité sportive, culturelle, civique, corporative, communautaire		✓	
Aménagement et utilisation d'équipements, ouvrages ou installations pour tournage et production audiovisuelle et cinématographique			✓
Intervention d'aménagement paysager (engazonnement, revêtement au sol et installation de mobilier urbain)	✓		
Fermeture et utilisation d'un parc, d'une place publique ou d'une voie publique pour un événement public ou privé		✓	
Aménagement et utilisation du matériel, équipements et installations pour un événement public ou privé		✓	
OCCUPATIONS PÉRIODIQUES <i>(période récurrente annuellement)</i>			
Aménagement d'un marché ou d'un étal de fruits, de légumes et de fleurs	✓		